



# POLE REGLEMENTAIRE

*Dominique GANDIN*

Tél : 06.47.87.29.20

## COMMISSION REGLEMENTS

*District de la Loire*

Tél : 04.77.92.28.79

**PV N°37 DU SAMEDI 04/05/2024**

Réunion du 29 avril 2024

Président : François RIOUFFREYT

Secrétaire : Philippe GUILLOT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

**Suite à différentes informations, la Commission des Règlements du District de la Loire se réserve le droit de faire ÉVOCATION sur toutes les rencontres susceptibles d'être entachées par une fraude.**

**Mesdames et Messieurs les arbitres :**

**les rapports disciplinaires et réglementaires doivent être obligatoirement envoyés au Pôle Réglementaire à l'adresse suivante : [pole-reglementaire@loire.fff.fr](mailto:pole-reglementaire@loire.fff.fr)**

### RECEPTION DOSSIERS

#### ERRATUM PV N°36

**ANNULATION** Affaire N° R174 : rencontre n°26643858 du 21/04/24 – Seniors D4 Poule D : BELLEGARDE 1 – CHAMBEON MAGNEUX 3

Match perdu par forfait à CHAMBEON MAGNEUX 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BELLEGARDE 1) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District

### FORFAIT GÉNÉRAL

<b>Affaire n° R187</b> - Commission Futsal	564303 AS. ROANNE FUTSAL
<b>Affaire n° R188</b> - Commission Critérium CD1	552955 SAVIGNEUX MONTBRISON
<b>Affaire n° R189</b> - Commission Seniors D5 Poule E	559920 HAUT PILAT 2
<b>Affaire n° R190</b> - Commission Seniors D4 Poule D	546352 CHAMBEON MAGNEUX 3

### FORFAIT SIMPLE

**Affaire n° R178** - Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule B J20  
**Affaire n° R179** - Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule B J20  
**Affaire n° R180** - Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule B J20  
**Affaire n° R181** - Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule C J20  
**Affaire n° R182** - Dossier transmis par la Commission Critérium CD3 Poule C J20  
**Affaire n° R183** - Dossier transmis par la Commission Féminine à 8 Poule D2 J16  
**Affaire n° R184** - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D3 Poule B J11  
**Affaire n° R185** - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U17 D2 Poule Unique J22  
**Affaire n° R186** - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U17 D2 Poule Unique J22

## DÉCISIONS

**N° R178 : rencontre n°26677799 du 27/04/24 – CRITERIUM CD3 Poule B : ST ROMAIN LE PUY 5 – BONSON ST CYPRIEN 6**

Match perdu par forfait à BONSON ST CYPRIEN 6, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST ROMAIN LE PUY 5) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N° R179 : rencontre n°26502727 du 27/04/24 – CRITERIUM CD3 Poule B : BOISSET CHALAIN 5 – USSON 5**

Match perdu par forfait à USSON 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BOISSET CHALAIN 5) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N° R180 : rencontre n°26677801 du 27/04/24 – CRITERIUM CD3 Poule B : BORDS DE LOIRE 5 – ST HILAIRE CUSSON LA VALMITTE 5**

Match perdu par forfait à ST HILAIRE CUSSON LA VALMITTE 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BORDS DE LOIRE 5) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N° R181 : rencontre n°26678948 du 27/04/24 – CRITERIUM CD3 Poule C : SUC. TERRENOIRE 5 – CROIX DE L'ORME 6**

Match perdu par forfait à CROIX DE L'ORME 6, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SUC. TERRENOIRE 5) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N° R182 : rencontre n°26678842 du 27/04/24 – CRITERIUM CD3 Poule C : MONTROND CUZIEU 6 – VILLARS 6**

Match perdu par forfait à VILLARS 6, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTROND CUZIEU 6) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N° R183 : rencontre n°26907783 du 27/04/24 – FEMININES A 8 Poule D2 : AVENIR COTE – HAUT PILAT**

Match perdu par forfait à HAUT PILAT, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AVENIR COTE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N° R184 : rencontre n°27650522 du 27/04/24 – U18 D3 Poule B : ST GALMIER CHAMBOEUF 2 – ST CHRISTO MARCENOD 2**

Match perdu par forfait à ST GALMIER CHAMBOEUF 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHRISTO MARCENOD 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N° R185 : rencontre n°26605464 du 27/04/24 – U17 D2 : ST VICTOR SUR LOIRE – COTE CHAUDE**

Match perdu par forfait à ST VICTOR SUR LOIRE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (COTE CHAUDE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N° R186 : rencontre n°26605458 du 27/04/24 – U17 D2 : OC. ONDAINE – VILLARS**

Match perdu par forfait à VILLARS, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (OC. ONDAINE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

## AMENDES

### Amende pour forfait général

564303	ROANNE FUTSAL	100 €
552955	SAVIGNEUX MONTBRISON	100 €
549920	HAUT PILAT	100 €
546352	CHAMBEON MAGNEUX	100 €

### Amende pour forfait simple

551926	BONSON ST CYPRIEN	50 €
509200	USSON	50 €
529721	ST HILAIRE CUSSON LA VALMITTE	50 €
504765	CROIX DE L'ORME	50 €
527379	VILLARS	50 €
549920	HAUT PILAT	50 €
563840	ST GALMIER CHAMBOEUF	30 €
525333	ST VICTOR SUR LOIRE	30 €
527379	VILLARS	30 €

## RÉCEPTION DOSSIER

- Affaire n°49 –

**523340 DOIZIEUX contre 517999 CELLIEU**

**Championnat Seniors D4 Poule F**

**Match n°26639986 du 28/04/24**

Suite au rapport de M. PIAZZA GIOVANNI, arbitre de la rencontre, celui-ci nous informe par courrier que les deux équipes de Doizieux et de Cellieu n'ont pas voulu débiter la rencontre, prétextant l'impraticabilité du terrain Gilbert et Gilles Frison de Doizieux.

M. l'arbitre a jugé le terrain praticable mais les deux équipes, par l'intermédiaire de leurs coachs, ont refusé de jouer.

## DÉCISION

La CR décide : match perdu par forfait pour les deux (2) équipes.

- Amende de 50 € pour le club de Doizieux (Art 23.3 des RS du District de la Loire)
- Amende de 22 € et 1 point de moins au classement (Art 23.3.2 des RS du District de la Loire)
- Amende de 50 € pour le club de Cellieu (Art 23.3 des RS du District de la Loire)
- Amende de 22 € et 1 point au classement (Art 23.3.2 des RS du District de la Loire)

Dossier transmis à la Commission Seniors pour homologation

Les frais de dossier sont imputés aux clubs de Doizieux et de Cellieu, soit 2 x 40 €

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF

*J'ai une question ...*

**« La règle de perte de points en fin de saison, suivant le nombre de cartons rouges obtenus pendant la saison par l'équipe concernée, est-elle toujours en vigueur ? »**



NON, ce texte déjà ancien est remplacé par le suivant avec retrait de point(s) dès publication de la sanction.

Pour les sanctions disciplinaires données en mois de suspensions, le retrait de point(s) se fera en tenant compte des conditions suivantes :

- Une suspension de 12 mois à 17 mois sera considérée équivalente à une année de suspension
- Une suspension de 18 mois à 24 mois ou plus sera considérée équivalente à deux années de suspension

Pour chaque année de suspension, y compris telle que définie au paragraphe précédent, un retrait d'un point au classement par année de suspension sera appliqué à l'équipe de l'assujetti concerné, tel que définie à l'article 2 du règlement disciplinaire de la F.F.F, qu'il soit ou non sur la feuille de match.